



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015191

Permis de stationnement délivré au service des affaires Culturelles de la Ville d'Apt afin de réserver deux places de stationnement rue du Jardin de l'Evêché à Apt (84400) à l'occasion de spectacles dans la cadre de la biennale de danse 2025 qui auront lieu du 03 au 11 octobre 2025 à Apt et réglementant le stationnement et la circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2122-18, L.2131-1, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en vigueur,
Vu le code de la route en vigueur,
Vu le code de la Voirie Routière en vigueur
Vu le code de la justice administrative en vigueur,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt,
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation sur la création d'une zone de rencontre place de la Bouquerie, rue Docteur Gros, place Gabriel Péri, rues de la République, Sous-préfecture, Eugène Brunel et place du Septier et d'une aire piétonne descente de la Bouquerie et rue du Jardin de l'Evêché,
Vu la demande formulée par Le service des Affaires Culturelles de la Ville d'Apt,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver deux emplacements rue du Jardin de l'Evêché à Apt (84400) afin de stationner des véhicules à l'occasion de spectacles dans le cadre de la biennale de danse 2025 qui auront lieu du 03 au 11 octobre 2025 à la salle des fêtes de la mairie d'Apt, sur la place Gabriel Péri et la Place Carnot.

CONSIDÉRANT que cette réservation donne lieu à une occupation du domaine public d'une part, et d'autre part, nécessite la délivrance d'un permis de stationnement et de circulation.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

Sur proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré au service des Affaires Culturelles de la Ville d'Apt rue du Jardin de l'Evêché à Apt (84400) afin de stationner des véhicules à l'occasion de spectacles dans le cadre de la biennale de danse 2025 qui auront lieu du 03 au 11 octobre 2025.

Article 2 : Les dispositions suivantes seront applicables pendant la durée de l'autorisation :

a) Deux emplacements seront réservés rue du Jardin de l'Evêché au service des Affaires Culturelles :

- Le vendredi 03 octobre 2025 de 14h30 à 23h00,
- Le samedi 04 octobre 2025 de 20h30 à 23h00,
- Le dimanche 05 octobre 2025 de 16h00 à 18h30,
- Le mardi 07 octobre 2025 de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h30 à 20h00,
- Le samedi 11 octobre 2025 de 20h30 à 23h00.

b) Une dérogation à l'interdiction de stationner et de circuler place Gabriel Péri et rue du Jardin de l'Evêché est accordée au responsable de la manifestation aux jours et horaires prévus au présent arrêté municipal.

- c) Un passage de 1,50 mètre sera laissé libre pour la circulation des piétons.
- d) En fin de journée, la voie publique devra être parfaitement nettoyée.

Article 3 : Tout accident corporel ou matériel ainsi que tous les dégâts, occasionnés sur la voie publique ou sur ses dépendances resteront sous la responsabilité du pétitionnaire si celle-ci venait à être recherchée. La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions citées ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et, après la mise en place de la signalisation réglementaire. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune. Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le Chef du service voirie de la collectivité, le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative au pétitionnaire. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.



Apt le 19 septembre 2025.

Madame le Maire,
Véronique ARNAUD-DELOY.